

# FORMATION DES AGENTS ULTRA-MARINS ON PASSE DU SCANDALE À LA PROVOCATION

DEPUIS DES ANNÉES LES AGENTS DE LA DI ANTILLES GUYANE, DE LA DR DE GUADELOUPE ET DE LA DR DE GUYANE VIVENT UNE **VÉRITABLE INJUSTICE DANS LEUR DROIT À L'ACCÈS À LA FORMATION.** EN EFFET, LA NOTE DE SERVICE DU 30 AOÛT 2016 DU DI ANTILLES-GUYANE PRÉVOYAIT QUE LES **DÉLAIS DE ROUTE DE 48 HEURES APPLICABLES AUX DÉPLACEMENTS VERS LA MÉTROPOLÉ NE SONT PAS RÉCUPÉRABLES. RÉVOLTANT !**

Par décision du tribunal administratif de Martinique en date du 12 avril 2021, l'Administration des douanes était condamnée :

- La note de service du 30 août 2016 était annulée.
- La Douane devait dans un délai raisonnable prendre des mesures et réécrire cette note.

**Malgré cette décision, cette note a continué à être opposée aux agents ! C'est tout simplement inacceptable !**

FORMATION DES  
AGENTS ULTRA-  
MARINS,  
OCTOBRE 2022

## **NOUVELLE NOTE, PRESQUE PIRE...**

Une nouvelle note vient enfin de tomber, elle est presque pire que la première.

La Direction Générale a décidé d'**accorder de manière forfaitaire, 1 jour pour l'aller et 1 jour pour le retour pour les déplacements entre l'Outre-Mer et l'Hexagone.**

Ce délai est porté à **2 Jours pour la Polynésie, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna !**

**Pour la CFDT douane, cette note est toujours inacceptable car :**

- Elle **diminue par 2 les délais de route** initialement prévus (même si ceux-ci n'étaient pas appliqués).
- Elle **ne tient pas compte du temps de trajet réel** des agents qui mettent plusieurs jours à rallier le lieu de formation.
- Elle crée une **rupture d'égalité**, les agents ultra-marins se voyant seuls imposer un forfait alors que ce concept n'existe nulle part ailleurs.
- Elle est **contraire au décret du 25 août 2000** relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État, puisque ce dernier prévoit dans le domaine la consultation du Comité technique ministériel.
- Elle est **contraire à la jurisprudence** constatée dans le domaine en droit du travail.
- Elle est **inapplicable en surveillance** pour des raisons techniques et réglementaires, sauf à imposer une récupération dans Mathieu à des agents qui ont un ordre de mission et qui sont de fait en service ! Cela créerait une insécurité juridique pour les chefs de service en cas d'accident de trajet et une levée de bouclier de l'ensemble des agents de la Surveillance.

**Pour la CFDT Douane les délais de route constituent des obligations liées au travail et doivent faire l'objet d'une rémunération ou d'une compensation égale à la contrainte. Le forfait imposé par l'Administration ne correspond à aucune réalité.**

## ET LE TEMPS ANNEXE AU VOL ?

- Un vol Antilles/Guyane-Paris dure **8h00**, un vol Nouméa Paris dure **30 heures**, La Réunion-Paris dure **11 heures de vol**,
- **Avant le vol**, il faut se rendre à l'aéroport et faire le processus d'embarquement,
- **Arrivé à sur place**, il faut se rendre en gare SNCF, attendre son train pour La Rochelle, Tourcoing et faire le trajet, sans compter le trajet RATP en bus ou en métro à Paris !

Ainsi, les agents Ag/Co qui se rendent en formation dans l'une de nos 2 écoles : La Rochelle ou Tourcoing, et qui sont obligés de prendre l'avion puis le train, le week-end, se trouvent injustement privés de la récupération de ce temps de travail.

## INACCEPTABLE !

A l'heure où l'on s'attaque massivement aux droits des agents ultra-marins

- Par la réécriture du décret sur la reconnaissance des Centres d'Intérêts Moraux et Matériels.
- Par l'absence de revalorisation des Frais de Changement de Résidence, alors que le prix d'un conteneur de déménagement a explosé.
- Par des tentatives régulières de mise en cause des régimes indemnitaires locaux.

Voici une nouvelle attaque qui n'est pas acceptable.

La note prévoit cependant une porte de sortie, puisqu'elle évoque « *une majoration possible [...] en fonction de la durée réelle du trajet [...] ou du positionnement du trajet (vol de nuit et/ou rupture importante de charge en cours de trajet...)* ».

**IL EST TEMPS DE METTRE FIN À CES ERREMENTS.**

**LA NOTE DOIT ÊTRE RÉÉCRITE ET CLARIFIÉE.**

**LA CFDT DOUANE EST AUX CÔTÉS DES FEMMES ET DES HOMMES QUI TRAVAILLENT EN OUTRE-MER POUR LES RÉTABLIR DANS LEURS DROITS. ASSEZ DE PAROLES, DES ACTES ! LE SEUL FORFAIT ÉQUITABLE EST LE FORFAIT DE 2 JOURS POUR LES DOM ET DE 3 JOURS POUR LES TOM**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**VOTRE VOIX**  
**NOTRE ACTION**  
**VOTEZ CFDT**

